



Politiques publiques D'ALPHABÉTISATION

164

Les données de l'état des lieux 2007 portent sur l'année 2005, 2006 ou l'année académique 2005-2006.

Les informations reprises dans ce chapitre ne concernent que les administrations membres du Comité de pilotage, composé de trois administrations par entités fédérées. Cette composition ne recouvre pas l'entièreté des pouvoirs publics intervenant dans le champ de l'alphabétisation en Communauté française Wallonie-Bruxelles.

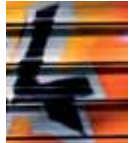
LE VOLET FORMATION D'APPRENANT-E-S

Disposant des rapports d'activités des organismes subventionnés dès la fin du mois de mars 2007, plusieurs administrations sont en mesure de fournir les données pour l'année civile 2006 : le Forem - Conseil, le secteur formation profes-

sionnelle de la COCOF, le service cohésion sociale de la COCOF, Bruxelles Formation, la Direction générale de l'action sociale et de la santé de la Région wallonne (qui fournit également les données 2005).

Trois administrations, le service de l'éducation permanente de la Communauté française, la Direction de l'égalité des chances de cette entité et la Direction générale de l'emploi et de l'économie (Région wallonne) ont pu fournir les données relatives à 2005 car les organismes subventionnés ne sont pas tenus de déposer leurs rapports d'activités de l'année écoulée au cours du premier trimestre de l'année suivante.

La Direction de l'enseignement de promotion sociale, administration relevant de la Communauté française dispose d'informations sur la périodicité scolaire de par la nature même des activités des écoles.



Cette remarque préliminaire montre bien l'importance de pouvoir davantage coordonner le processus de récolte et de traitement des données.

Il faut rappeler que ce chapitre ne balaye pas l'ensemble des politiques en matière d'alphabétisation. En effet ne sont pas couvertes les politiques au niveau local et provincial et les politiques connexes, notamment liées à l'emploi, telles que celles menées par l'Orbem ou le pouvoir fédéral.

Il est aussi important de souligner que le système de collecte des données n'étant pas unifié, il a été impossible d'obtenir toutes les données précises sur tous les points retenus pour l'année de référence. Chaque administration a transmis les informations dont elle disposait.

Durant l'année 2006-2007, le Comité de pilotage a entrepris un inventaire des questions pertinentes à traiter en vue de constituer un questionnaire idéal, harmonisé et d'examiner l'applicabilité. Etant donné la complexité de l'opération, une évaluation de la faisabilité et du coût d'une enquête unifiée est à l'étude.

Le présent état des lieux se base donc sur les données disponibles. Les tableaux repris dans ce chapitre permettent de visualiser les réalisations de chacune des administrations en matière d'alphabétisation en se basant notamment :

- sur les budgets présentés en lien avec les textes législatifs
- les conditions d'accès ou de profils spécifiques à chaque secteur de subventionnement
- le volume d'activités
- le nombre d'organismes subventionnés
- le nombre de bénéficiaires touchés.

4.1 LES TABLEAUX SYNOPTIQUES PRÉSENTANT LES POLITIQUES DES ADMINISTRATIONS MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

4.1.1 QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES DONNÉES REPRISES

Afin de permettre de visibiliser une évolution des politiques menées par les différents secteurs, les données publiées dans l'état des lieux 2006 sont reprises en regard de celles collectées pour le présent exercice. L'adoption d'un code de couleurs facilite la lecture comparative des tableaux :

- les données 2004-2005 fournies pour l'état des lieux 2006 sont en bleu
- les données 2005-2006 fournies pour l'état des lieux 2007 sont en rouge
- les données communes aux deux états des lieux sont reprises en noir

Les données recueillies portent sur les champs suivants :

1) LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Il s'agit :

- de législations, réglementations et textes administratifs (décrets, arrêtés et circulaires ministérielles) permettant de soutenir des actions en matière d'alphabétisation de manière récurrente
- de conventions, de réglementations et d'appels à projets permettant de soutenir des actions exceptionnelles ou spécifiques de manière plus limitée dans le temps.

2) LE BUDGET

Il s'agit :

- d'identifier les moyens affectés à l'action d'alphabétisation

- de pondérer ces moyens par rapport au budget global du secteur
- de relier ces moyens à un cadre réglementaire

Dans certains cas, il est difficile de calculer la part budgétaire exclusivement consacrée à l'alphabétisation car la législation identifiée recouvre un subventionnement portant sur des actions non exclusivement centrées sur l'alphabétisation.

3) LES CONDITIONS D'ACCÈS ET/OU DE PROFILS DES PUBLICS

- Certaines réglementations définissent :
 - le profil des publics « subventionnables »
 - les conditions d'accès aux formations ou actions subventionnées
- D'autres réglementations ne définissent :
 - aucune condition d'accès
 - aucun profil de publics

4) LES TYPES D'ACTION

Les actions financées par les différentes administrations peuvent revêtir différentes formes, notamment :

- la formation des publics d'apprenant-e-s
- la formation interne ou externe des formateurs-trices
- l'action sociale (actions de cohésion sociale et d'intégration des immigrés)
- la détection
- la sensibilisation
- l'animation de type socioculturel et socioartistique
- l'accueil et l'orientation
- la coordination d'un réseau
- la création et la gestion d'un centre de documentation
- la réalisation d'outils pédagogiques
- l'édition de publications
- ...

5) LE VOLUME D'ACTIVITÉS

Une unité de mesure commune a été adoptée :
Nombre d'heures/ participant-e-s /an

Cependant, le calcul n'est pas réalisable par certaines administrations qui ne disposent pas de données sur le nombre d'heures subventionnées et/ou sur le nombre de bénéficiaires pour l'exercice 2005-2006.

6) LE NOMBRE D'ORGANISMES

Il faut distinguer :

- les organismes spécialisés en alphabétisation qui mènent toutes leurs actions dans ce domaine
- les organismes non spécialisés et qui n'ont qu'une partie de leur action liée à l'alphabétisation

7) LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

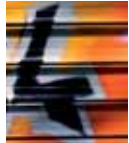
Selon le type d'action, les bénéficiaires varient.

En matière de formation, il est possible de distinguer deux types de bénéficiaires :

- soit les apprenant-e-s (ou participant-e-s ou stagiaires ou élèves)
- soit des formateurs-trices (ou intervenant-e-s au sens large ou élèves en promotion sociale)

Le vocabulaire utilisé pour désigner les bénéficiaires des formations varie selon les administrations. Cette distinction d'appellation correspond à une approche spécifique du public propre à chaque secteur :

- l'enseignement de promotion sociale utilise le terme « élève »
- le secteur ISP utilise le terme « stagiaire »



- les secteurs de l'éducation permanente et de l'action sociale utilisent les termes « apprenant-e » ou « participant-e »

Il faut distinguer trois types de situation :

- les administrations qui récoltent des chiffres précis sur le nombre de bénéficiaires de l'action soutenue
- les administrations qui ne sont pas en mesure de fournir de chiffres précis de par la nature de l'action subventionnée,
- les administrations qui ne sont pas en mesure de fournir des chiffres précis compte tenu de l'action non exclusive de l'organisme subventionné (si une action est menée à l'égard de différents publics, il est parfois difficile de connaître la part exacte du public touché par l'action en matière d'alphabétisation).

8) LE VOLUME DE PERSONNEL SUBVENTIONNÉ

Le critère choisi est le nombre de travailleur-euse-s en équivalents temps plein.

Il faut distinguer trois situations :

- les administrations susceptibles de fournir des données précises du personnel affecté aux actions d'alphabétisation
- les administrations ne pouvant fournir qu'une estimation du personnel affecté à l'alphabétisation, les organismes ne se consacrant pas exclusivement à l'alphabétisation
- les administrations ne pouvant fournir que des données partielles pour les seuls organismes spécialisés en alphabétisation et ne pouvant dégager la part de l'emploi consacré à l'alphabétisation pour les organismes non spécialisés

4.1.2 TABLEAUX SYNTHÉTIQUES : APERÇU COMPARATIF DES DONNÉES COMMUNIQUÉES PAR LES ADMINISTRATIONS EN MATIÈRE D'ALPHABÉTISATION

Données de l'année 2005-2006 comparées à l'année 2004-2005

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel subventionné
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	
<p>Principales législations :</p> <p>Décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, ainsi que les arrêtés pris en exécution de celui-ci;</p> <p>Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;</p> <p>Décrets annuels contenant le budget des dépenses;</p> <p>En ce qui concerne les unités de formations et les sections concernées :</p> <p>Voir détails ci-dessous</p>	<p><u>Données 2004</u> <u>Traitements des enseignants :</u> <u>pour l'ensemble de l'EPS :</u> 128.570.264,60 € <u>Estimation part Alpha FLE :</u> 1.928.553,97 € (4 UF Alpha + 2 UF FLE)</p> <p><u>Données 2005-2006 :</u> <u>Traitements des enseignants :</u> pour l'ensemble de l'EPS : 134.592.214,98 € (= 2.856.790,89 périodes/profs) Estimation part Alpha / FLE: 2.423.996,62 € : 890.327,50 € (U.F. Alpha) 1.265.166,82 € (U.F. FLE) 87.754,12 € (U.F. CEB) 141.071,80 € (U.F. formation base) 36.676,3 € (formateur en alpha)</p>	<p><u>Conditions générales :</u></p> <p>- ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein ; - être en possession d'une carte d'identité belge ou d'un titre de séjour valide.</p> <p><u>Conditions d'accès aux différentes U.F.</u> (d'après les dossiers de référence des différentes U.F.) :</p> <p>Voir détails ci-dessous</p>	<p>- Enseignement - Formation de formateurs</p>	<p><u>Données 2004 :</u> 6.221 inscriptions pour ce qui concerne l'alpha et le FLE (diffère du nombre effectif de bénéficiaires).</p> <p><u>Données 2005-2006 :</u> 337 U.F. organisées et réparties comme suit :</p> <p><u>Formation de base:</u> <u>Total: 28 U.F.</u> <u>Alphabétisation:</u> <u>Total: 105 U.F.</u> <u>Section F.L.E.:</u> <u>Total 188 U.F.</u> <u>Section C.E.B.</u> <u>Total 8 U.F.</u> <u>Formateur en alphabétisation:</u> <u>Total: 8. U.F.</u></p> <p>(détails repris infra)</p>	<p><u>Nombre d'écoles susceptibles d'organiser les U.F. et les sections</u></p> <p><u>Données 2004 :</u> Voir infra</p> <p><u>Données 2005-2006 :</u> Voir infra</p>	<p><u>Données 2004 :</u> 6.221 inscriptions pour ce qui concerne l'Alpha et le FLE (diffère du nombre effectif de bénéficiaires).</p> <p><u>Données 2005-2006 :</u> 7144 inscriptions en Alpha, FLE, Formation de base et CEB</p> <p><u>274</u> inscriptions en formation de formateurs</p>	<p><u>Données 2004:</u> Estimation 55 ETP (**)</p> <p><u>Données 2005-2006:</u> 68 ETP</p>

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

** 1. certains établissements ne sont pas susceptibles d'ouvrir des unités de formations et sections en rapport avec l'alphabetisation.
2. les établissements susceptibles de les ouvrir peuvent décider de ne pas le faire en l'absence de demande de la part du public



Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
Alphabétisation – niveau 1 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 14 août 2002 approuvant le dossier de référence de l'U.F. "Alphabétisation - niveau 1" (code 031001U11D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1		<u>Alphabétisation – nv 1 :</u> capacités préalables requises : aptitude à la communication et à l'utilisation d'un outil d'écriture.		Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 49 U.F.	Données 2004-2005 24 écoles Données 2005-2006 36 écoles	Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 986 inscrits	
Alphabétisation – niveau 2 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 14 août 2002 approuvant le dossier de référence de l'U.F. "Alphabétisation - niveau 2" (code 031002U11D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1		<u>Alphabétisation – nv 2 :</u> capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : attestation de réussite de l'U.F. « Alphabétisation – niveau 1 »		Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 28 U.F.	Données 2004-2005 21 écoles Données 2005-2006 34 écoles	Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 642 inscrits	
Alphabétisation – niveau 3 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 7 février 2003 approuvant les dossiers de référence des U.F. "Alphabétisation - niveau 3" (code 031003U11D1), classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1		<u>Alphabétisation – nv 3 :</u> capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : attestation de réussite de l'U.F. « Alphabétisation – niveau 2 » de l'enseignement secondaire inférieur de transition		Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 14 U.F.	Données 2004-2005 16 écoles Données 2005-2006 25 écoles	Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 265 inscrits	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
Alphabétisation – nv 4 : Arrêté du Gouvernement de la CF du 7 février 2003 approuvant les dossiers de référence des U.F. "Alphabétisation- niveau 4" (code 031004U11D1) classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1		Alphabétisation – nv 4 : capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu : attestation de réussite de l'U.F. « Alphabétisation – niveau 3 » de l'enseignement secondaire inférieur de transition		Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 14 U.F.	Données 2004-2005 10 écoles Données 2005-2006 22 écoles	Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 317 inscrits	
"Français langue étrangère" : Arrêté du Gouvernement de la CF du 15 février 1994 approuvant le dossier de référence de la section "Français – langue étrangère – niveau débutant" (code 730600S10D1), classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de l'enseignement de promotion sociale de régime 1;		Section FLE nv débutant : « Le candidat ne doit répondre à aucune condition pédagogique » U.F. « FLE – UFDA – nv débutant »: idem U.F. « FLE – UFDB – nv débutant »: capacités préalables requises : attestation de réussite de l'U.F. « FLE – UFDA – niveau débutant »		Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 104 U.F. Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 84 U.F.	Données 2004-2005 64 écoles Données 2005-2006 65 écoles Données 2004-2005 77 écoles Données 2005-2006 65 écoles	Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 2391 inscrits Données 2004-2005 Non communiqué Données 2005-2006 1880 inscrits	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
<p><u>Formation de base</u> Unités de formation non reprises dans l'état des lieux 2006</p> <p>Des unités de formation sont organisées sur la base de dossiers pédagogiques propres à chacun des réseaux dont relèvent les écoles. Ces dossiers font l'objet d'un accord donné par l'Administration sur la base d'un avis favorable de l'Inspection.</p>		<p><u>Formation de base - nv 1 :</u> selon les dossiers, aucune condition pédagogique, capacité d'alphabétisation et de numératie minimale.</p> <p><u>Formation de base - nv 2 :</u> test ou attestation de réussite de l'U.F. nv 1</p> <p><u>Formation de base - nv 3 :</u> test ou attestation de réussite de l'U.F. de nv 2</p> <p><u>Compétences générales de base :</u> capacités requises en français, en communication et en mathématique ou CEB</p>		<p>Données 2005-2006 9 U.F.</p> <p>Données 2005-2006 10 U.F.</p> <p>Données 2005-2006 6 U.F.</p> <p>Données 2005-2006 3 U.F.</p>	<p>Données 2005-2006 19 écoles</p> <p>Données 2005-2006 12 écoles</p> <p>Données 2005-2006 6 écoles</p> <p>Données 2005-2006 1 école</p>	<p>Données 2005-2006 197 inscrits</p> <p>Données 2005-2006 141 inscrits</p> <p>Données 2005-2006 67 inscrits</p> <p>Données 2005-2006 123 inscrits</p>	
<p><u>Section "Certificat d'études de base"</u></p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mai 2002 approuvant le dossier de référence de la section "Certificat d'études de base" (code 041503S10D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale de régime 1, ainsi que de ses unités de formations constitutives.</p>		<p><u>CEB – Français / Mathématique :</u> Capacités de compréhension en français et mathématique ou réussite de l'unité "Formation de base – nv 1".</p> <p><u>CEB– Citoyenneté :</u> Capacités de compréhension en français et d'orientation temporelle ou réussite de l'unité "Formation de base – nv 1".</p>		<p>Données 2005-2006 5 U.F.</p> <p>Données 2005-2006 3 U.F.</p>	<p>Données 2005-2006 12 écoles</p> <p>Données 2005-2006 12 écoles</p>	<p>Données 2005-2006 92 inscrits</p> <p>Données 2005-2006 43 inscrits</p>	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel subventionné
<p><u>Section "Formateur en alphabétisation"</u> :</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la CF du 11 avril 2005 approuvant le dossier de référence de la section "Formateur en alphabétisation" (code 977200S36D1) classée au niveau de l'enseignement supérieur pédagogique de type court de l'enseignement de promotion sociale de régime 1.</p> <p>(voir le site http://www.cdadoc.cfwb.be pour une recherche de ces législations et pour les réglementations en vigueur actuellement)</p>		<p><u>"Formateur en alphabétisation"</u> :</p> <p>Capacités préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> - résumé critique de texte - prise de position orale <p>ou titre préalable : C.E.S.S.</p>		<p>Données 2005-2006</p> <p>8 U.F.</p>	<p>Données 2005-2006</p> <p>3 écoles</p>	<p>Données 2005-2006</p> <p>274 inscrits</p>	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Administration : **MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Direction de l'Égalité des Chances

Données de l'année 2005 comparées à l'année 2004

Cadre réglementaire et législatif	Budget	REALISATIONS					Vol. personnel attaché
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	
<p>Décision du Gouvernement de la CF du 17.12.03 (cofinancement FSE, programmation 2004-2006) Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)</p>	<p>Données 2004 : AB 33.06.32 DO 11 Budget global : 402.000 € Part affectée à l'alpha : 121.000 €</p>	Tous publics	<p>Données 2004 : - Animation (diffusion de l'Essentiel par internet) - Services d'écrivain public - Formation d'écrivains publics</p>	<p>Données 2004 : Pour la diffusion de l'Essentiel : moyenne de 350 visiteurs/jours en décembre 2004, et pour la version papier du journal 2500 abonnements/an</p>	<p>Données 2004 : 3</p>	Non disponible	Non disponible
<p>Données 2005 : Décision du Gouvernement de la CF du 17.12.03 (cofinancement FSE, programmation 2004-2006) Décret du Conseil de la CF du 21 décembre 2004 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 (MB 27/10/05)</p>	<p>Données 2005 : AB 33.06.32 DO 11 Budget global : 403.000 € Part affectée à l'alpha : 93.000 €</p>		<p>Données 2005 : - Animation (diffusion de l'Essentiel par internet) - Services d'écrivain public</p>	<p>Données 2005 : <u>Pour la diffusion de l'Essentiel, (période de juin 2005 à juin 2006)</u> moyenne de 600 visiteurs/jour, et pour la version papier du journal 2500 abonnements/an</p>	<p>Données 2005 : 2</p>	Non disponible	<p>Données 2005 : Pour l'Essentiel, à partir de juillet 2005, 1 temps plein (rédactrice en chef) 3 temps partiels et une équipe de collaborateurs free-lance</p>

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
				Services d'écrivain public : 410 permanences (355 fixes et 55 sur rendez-vous) dans 30 entités partenaires, 301 personnes y ont fait appel.			
<p>Décret du Conseil de la CF du 17 décembre 2003 contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 (MB 24/02/2004)</p> <p>(Remarque : cette subvention n'a été octroyée qu'une seule fois, sur l'exercice budgétaire 2004, il s'agissait d'un projet non récurrent).</p>	<p>Données 2004 : AB 33.06.32 DO 11 Budget global : 402.000 € Part affectée à l'alpha : 25.000 €</p>	<p>2004 Personnels des administrations communales bruxelloises (dans le cadre des CIRAC)</p>	Formation	<p>Données 2004 : 3080 heures</p>	<p>Données 2004 : 2</p>	<p>Données 2004 : 10 personnes</p>	Non disponible

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Administration : **MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Direction générale de la Culture - Service de l'éducation permanente

Données de l'année 2005 ou 2006 comparées à l'année 2004

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel attaché
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	
Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente du 17 juillet 2003	<p>Données 2004 : D.O.23 AB 33.06.31, AB 33.22 AB 33.07.31, D.O.20 AB 01.05.02 budget global EP: 20.591.707,09 € Budget total des 58 opérateurs développant des actions alpha en EP : 3.128.637,02 € Part exclusivement réservées à l'alpha (3 organismes <12 asbl>) 528.442,26 € estimation de la part consacrée à l'alpha pour les autres opérateurs non calculable</p> <p>Données 2005 : D.O. 23 AB 33.06.31 AB 33.07.31 AB 33.08.31 D.O. 20 AB 01.05.02 Budget global EP : 29.354.274 € Budget total des 53 opérateurs développant des actions alpha en EP : 2.523.157,90 €</p>	Tout public adulte	Détection / Sensibilisation / Formation / Formation de formateurs / Animation / Coordination réseau / Publications / Outils	Non recensé	Données 2004 : 58 (3 se consacrent exclusivement à l'alpha)	Non recensé	Vol. personnel attaché Pour organismes alpha exclusivement <Lire et Ecrire, Collectif Alpha et Alpha Mons Borinage> 23,5 ETP (8 permanents, 15,5 FBIE/ACS)

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
	Part exclusivement réservées à l'alpha (3 organismes <12 asbl>) 581.746,39 € estimation de la part consacrée à l'alpha pour les autres opérateurs non calculable						
Conventions avec les asbl (Lire et Écrire CF / Collectif alpha / Ecole d'alpha Mons-Borinage)	AB 33.35 DO 23 447.000 €	Tout public adulte	Sensibilisation / Formation / Formation de formateurs	Non recensé	3	sans objet	Non recensé
Circulaire ministérielle organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelles du 15 novembre 2001	Données 2004 : AB 3310 DO 23 prog 4 Budget global : 1.126.000 € Part affectée à l'alpha : 105.641 € Données 2006 : AB 3310 DO 23 prog 4 Budget global : 1.153.000 € Part affectée à l'alpha : 98.063 €	Associations subventionnées ou reconnues en EP	Formation de formateurs	Données 2004 : 2001 heures de formation Données 2006 : 2658 heures	Données 2004 : 3 (Collectif Alpha, Lire et Écrire, Ecole d'Alpha Mons-Borinage) Données 2006 : 5 (Collectif Alpha, Alpha Mons-Borinage, Lire et Écrire, PAC, Vie féminine)	Données 2004 : 992 participants Données 2006 : 1104 participants	Non recensé

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Administration : COCOF

Secteur Cohésion sociale

Données de l'année 2006 comparées à l'année 2004

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel attaché
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	
<p>Arrêté 2004/220 du Collège de la COCOF octroyant des subventions dans le cadre de la circulaire de l'insertion sociale via les associations</p> <p>En 2006, cet arrêté n'existe plus et est remplacé par le décret cohésion sociale</p>	<p>Données 2004 : Montant global : 2.235.860 € Montant estimatif affecté aux actions alpha et FLE : 400.000 € AB 22.20.33.04</p>	Défavorisé	<p>2004 Formation (Alpha et FLE) ainsi que d'autres actions telles aide psycho-sociale, école de devoirs, insertion par la culture et/ou le sport, éducation à la citoyenneté et à la santé...</p>	Non recensé	<p>Données 2004 : 28</p>	Non recensé	Non recensé
<p>Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale (contrats régionaux y compris recours en régional)</p>	<p>Données 2006 Montant global pour les 53 opérateurs d'actions en cohésion sociale, en ce compris l'alpha et FLE : 1.390.000 € AB 22.20.33.07</p> <p>NB : Une estimation approximative évalue la part destinée à l'alpha et au FLE à un montant de 177.417 €</p>	Défavorisé	<p>2006 Accueil socio juridique, actions socioculturelles, alphabétisation/FLE, animations citoyennes, animations plurielles, lutte contre la fracture numérique, soutien scolaire, ...</p>	Non recensé	<p>Données 2006 10 opérateurs proposant notamment de l'Alpha et du FLE</p>	Non recensé	Non recensé

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
<p>Arrêté 2004/218b du Collège de la COCOF relatif à l'octroi d'une subvention à l'asbl Lire et Ecrire dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation conclu le 30 mai 2002</p> <p>Arrêté 2006/433 du Collège de la COCOF relatif à l'octroi d'une subvention à l'asbl Lire et Ecrire dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation</p>	<p>Données 2004 : AB 22.20 .33.04 Montant arrêté : 750.000 €</p> <p>Données 2006 : AB 22.20.33.04 Montant arrêté : 750.000 €</p>	Défavorisé	Financement d'emploi / Formateurs / Frais de fonctionnement et d'équipement	Non recensé	<p>Données 2004 : 1</p> <p>Données 2006 : 6 locales de Lire et Ecrire + 31 opérateurs conventionnés</p>	<p>Données 2004 : Non recensé</p> <p>Données 2006 : 2.233 bénéficiaires dans les 6 locales et les 31 asbl conventionnées</p>	<p>Données 2004 : 10 emplois qualifiés d'encadrement</p> <p>Données 2006 : 10 emplois qualifiés d'encadrement</p>
<p>Arrêté 2004/58 du Collège de la COCOF octroyant à 15 communes de la Région de Bruxelles-Capitale une subvention en vue de promouvoir l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation dans le cadre de la circulaire du Programme cohabitation</p> <p>En 2006, cet arrêté n'existe plus et est remplacé par le décret cohésion sociale</p>	<p>Données 2004 : Montant global pour les 15 communes et tous les projets en ce compris l'alpha et le FLE : 3.192.377 € AB : 22.20.43.05</p>	Défavorisé	Données 2004 Alpha, FLE , école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...	<p>Données 2004 : Non recensé</p>	<p>Données 2004 : 29</p>	<p>Données 2004 : Non recensé</p>	<p>Données 2004 : Non recensé</p>
<p>Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale, en ce compris les subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale</p>	<p>Montant global pour les 317 opérateurs d'actions en cohésion sociale, en ce compris l'alpha et le FLE : 5.987.000 € (5.560.000 € + 427.000 €)</p>	Défavorisé	Accueil socio juridique, actions socioculturelles, alphabétisation/FLE, animations citoyennes, animations plurielles, lutte contre la fracture numérique, soutien scolaire, ...	<p>Données 2006 : Non recensé</p>	<p>Données 2006 : 76 opérateurs proposant notamment de l'Alpha et du FLE</p>	<p>Données 2006 : Non recensé</p>	<p>Données 2006 : Non recensé</p>

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
	AB : 22.20.33.08 AB : 22.20.33.09 NB : Une estimation approximative évalue la part destinée à l'alpha et au FLE à un montant de 929.343 €						
Arrêté 2004/1012 du collège de la COCOF octroyant une subvention aux projets associatifs dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI associatif)	Données 2004 : Montant global pour les 16 projets couvrant entre autres des actions alpha et FLE : 91.869 € AB : 22.20.33.04	Défavorisé	Données 2004 : Alpha, FLE , école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...	Non recensé	Données 2004 : 5	Non recensé	Non recensé
Arrêté 2006/549 du collège de la COCOF octroyant une subvention aux projets associatifs dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI associatif)	Données 2006 : Montant global pour les 11 projets en ce compris l'alpha et le FLE AB : 22.20.33.04 91.000 €		Données 2006 : Accueil socio juridique, actions socioculturelles, alphabétisation/FLE, animations citoyennes, animations plurielles, lutte contre la fracture numérique, soutien scolaire, ...		Données 2006 : 6 opérateurs proposant notamment de l'Alpha et du FLE		
Arrêté 2004/1013 du Collège de la COCOF octroyant une subvention aux projets présentés par les communes dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI communal)	Données 2004 : Montant global pour les 9 communes couvrant entre autres des actions alpha et FLE : 438.625 € AB : 22.20.43.05	Défavorisé	Données 2004 : Alpha, FLE , école de devoirs, insertion par la culture ou par le sport, citoyenneté, aide sociale et juridique...	Non recensé	Non recensé	Non recensé	Non recensé

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
Arrêté 2006/548 du Collège de la COCOF octroyant une subvention aux projets présentés par les communes dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI communal)	Données 2006 : Montant global pour les 9 communes (Anderlecht, Bruxelles-ville, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek, St Gilles, St-Josse, Schaerbeek et tous les projets en ce compris l'alpha et le FLE : 439.000 € AB : 22.20.43.05		Données 2006 Accueil socio juridique, actions socioculturelles, alphabétisation/FLE, animations citoyennes, animations plurielles, lutte contre la fracture numérique, soutien scolaire, ...				
Arrêté 2006/1258 du Collège de la COCOF octroyant à certaines associations ayant conclu une convention spécifique ou un contrat régional de cohésion sociale avec la COCOF, un subside destiné à octroyer aux travailleurs subventionnés dans le cadre de ces conventions et contrats, une première phase des mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2000	Données 2006 : Montant arrêté : 439.371,51 € AB : 22.20.00.01	Certaines associations ayant conclu une convention spécifique ou un contrat régional de cohésion sociale avec la COCOF pour réaliser des actions en cohésion sociale, en ce compris l'alpha et le FLE.	Données 2006 Intervention frais de personnel et formation	Données 2006 : Non recensé	Données 2006 : Non recensé	Données 2006 : Non recensé	Données 2006 : Non recensé

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Administration : COCOF

Formation professionnelle Secteur ISP

Données de l'année 2005 ou 2006 comparées à l'année 2004

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel attaché
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	
(**) Décret de la COCOF du 27 avril 1995 + Arrêté 2001/549 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle	26 10 33 02 Agrément et fonctionnement de base Cofinancement COCOF et FSE	Demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas détenteurs du CESS ou équivalent	Formation	Données 2004 : 183.952 heures conventionnées (avec FLE) Données 2006 : 223.544 heures (sans FLE)	9	Données 2004 : 532 stagiaires Données 2006 : 635 stagiaires	
Arrêté annuel affectant le montant prévu au budget au Fonds de la formation continuée des travailleurs du secteur ISP	Données 2004 26 10 33 08 Financement de la formation continuée du personnel des organismes agréés 135.000 € Données 2006 26 10 33 08 Financement de la formation continuée du personnel des organismes agréés 189.000 €		Données 2004 : Formation de formateurs Données 2006 : Formation de formateurs et de personnel ISP			Données 2004 : 16 Données 2006 : 7 OISP bénéficient des formations	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

** Cette mesure fait l'objet d'un financement complémentaire de Bruxelles Formation (voir page suivante)

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
<p>Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF relatif à l'application du décret de la CCF du 12 juillet 2001 et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle</p>	<p>Données 2004 : Analyse du budget FSE pour les 9 opérateurs alpha COCOF et cofinancement FSE 2.157.507 €</p> <p>Données 2005 : Analyse du budget FSE pour les 9 opérateurs alpha COCOF et cofinancement FSE 2.352.258,97 €</p> <p>Les données comprennent, pour 2005, les opérations d'alpha, de formation de base et de FLE. En 2004, seules les opérations alpha avaient été prises en compte</p>		Financement de l'équipe de base agréée par la COCOF				<p>Données 2004 760 ETP (secteur) dont 673 ETP affecté à l'ISP dont 84 ETP subventionnés par la COCOF</p> <p>Données 2006 : 867 ETP (secteur) dont 691 affecté à l'ISP dont 92 subventionnés par la COCOF/123 ETP affectés aux 9 opérateurs alpha dont 19,5 subventionnés par la COCOF</p>

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Donnée de l'année 2006 comparées à l'année 2004

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel attaché
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	
<p>Décret du 27 avril 1995 relatif à l'insertion socioprofessionnelle, son arrêté d'application du 12/12/2002/147 du Collège de la COCOF relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'IBFFP et les OISP, pris en exécution de l'article 4§2 du décret de la CCF du 27 avril 1995. Les cahiers des charges y afférents (adoption par le Collège de la Commission Communautaire française le 22 avril 2004.</p>	<p>Financement des indemnités stagiaires</p> <p>Données 2004 Allocation AB 4306 226.260 € (financement des indemnités stagiaires/heure prestée) (avec actions FLE)</p> <p>Données 2006 Allocation AB 4306 268.253 € (financement des indemnités stagiaires/heure prestée) (actions FLE non comptabilisées)</p> <p>Financement de l'IBFFP Allocation AB 43 06 subv. accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariats avec des acteurs privés ou publics - Bxl Formation + cofinancement FSE</p>	<p>PUBLIC ISP-DE-Adulte + de 18 ans qui ne sont pas détenteurs, au début de l'activité, du certificat de l'enseignement secondaire supérieur décerné par le Ministère de l'Education (ou équivalent)</p>	Formation	<p>Données 2004 183.952 heures conventionnées (avec FLE)</p>	9	<p>Données 2004 532 stagiaires 513 accueillis</p>	<p>Données 2004 56,32 ETP</p>
		<p>Pour l'alphabétisation -, qui ne sont pas détenteurs du CEB décerné par le Ministère de l'Education</p>		<p>Données 2006 223.544 heures (sans FLE)</p>		<p>Données 2006 635 stagiaires 582 accueillis</p>	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
Arrêté de l'Exécutif de la COCOF du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle Article 6 - Plates-formes pédagogiques Lire et Ecrire - Convention avec Adeppi-Après	Budget 65.105,29 €	Public ISP Détenus et ex-détenus (publics d'Adeppi et d'Après)	Convention pédagogique Formation	Coordination Lire et Ecrire 2000 heures conventionnées pour Adeppi	2 opérateurs conventionnés Adeppi-Après/BXLF Lire et Ecrire/BXLF	Adeppi 20	Non recensé
Arrêté de l'Exécutif de la COCOF du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle – Article 6 Formation des personnes handicapées	Allocation AB 43 05 Indemnités stagiaires/heure prestée- Frais pédagogiques Bxl Formation + FSE 91.500 €		Formation	Données 2004 13.320 heures conventionnées Données 2006 15.360 heures conventionnées 9.209 heures prestées	Convention Alpha signe/BXLF	Données 2004 37 Données 2006 40 stagiaires conventionnés 32 accueillis	Non recensé

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Administration : **MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**

Direction générale de l'Action sociale et de la Santé - DGASS

Données des années 2005 et 2006 comparées à l'année 2004

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel attaché
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	
<p>Décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (Ch. IV – initiatives locales de développement social).</p> <p>Rem : en 2005, une réduction importante de l'A.B est intervenue, avec une conséquence directe sur l'enveloppe consacrée à l'appel à projets.</p>	<p>DO 17 Programme 03 - AB 33.04.03</p> <p>Budget global : 2004 1.548.800 € 2005 959.767 € 2006 1.493.675 €</p> <p>Part globale affectée à l'alpha (estimation): 2004 371.819 € 2005 299.368 € 2006 195.800 €</p>						
<p>Appel à projets annuel</p>	<p>Part consacrée à l'alpha (estimation) : 2004 198.138 € 2005 87.750 € 2006 154.650 €</p>	<p>Public adulte, étranger ou d'origine étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux arrivants (personnes arrivées par regroupement familial, réfugiés reconnus ou en attente de régularisation) - personnes installées depuis plusieurs années mais pas encore familiarisées avec la langue française. <p>Prioritairement, adultes non alphabétisés dans leur langue maternelle ou ayant un faible niveau de scolarité. De façon minoritaire, public d'adolescents.</p>	Formations/ Animations	Non recensé	<p>Données 2004: 48</p> <p>Données 2005 : 31</p> <p>Données 2006 : 36</p>	Non recensé	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
<p>Cofinancement du Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (F.I.P.I)</p> <p>Circulaire annuelle publiée par les Services du Premier Ministre</p> <p>Appel à projets 2004 (MB 23 juin 2004)</p> <p>Appel à projets 2005 (MB le 24 février 2005)</p> <p>Appel à projets 2006 (MB le 19 janvier 2006)</p>	<p>Part consacrée à l'alpha (estimation) :</p> <p>2004 13.650 €</p> <p>2005 19.670 €</p> <p>2006 23.650 €</p>		Formations	Non recensé	<p>Données 2004 : 10</p> <p>Données 2005 : 12</p> <p>Données 2006 : 17</p>	Non recensé	
<p>Cofinancement du Fonds européen pour les réfugiés (F.E.R)</p> <p>Appel à projets service public fédéral de programmation intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale (MB du 22/08/03)</p> <p>Décision Conseil 2004/904/EC pour la période 2005-2007</p>	<p>Part consacrée à l'alpha :</p> <p>2004 10.083 €</p> <p>2005 42.000 €</p> <p>2006 17.500 €</p>	Public cible : réfugiés reconnus ou dont la demande a été jugée recevable	Formations	Non recensé	<p>Données 2004 : 5</p> <p>Données 2005 : 3</p> <p>Données 2006 : 1</p>	Non recensé	
<p>Convention avec Lire et Ecrire Wallonie et ses régionales « Pour le développement d'un pôle d'attention aux personnes étrangères ou d'origine étrangère » (renouvelée annuellement).</p> <p>Fin de la Convention en 2005</p> <p>En 2006, la convention n'a pas été reconduite.</p>	<p>2004 : 149.948 €</p> <p>2005 : 149.948 €</p> <p>2006 : sans objet</p>	Public cible : idem public décrit plus haut (appel à projets) mais le travail de deuxième ligne est privilégié – coordination, réflexion, encadrement et formation de formateurs.	Détection / Sensibilisation/ Formation de formateurs / Animation (encadrement pédagogique et méthodologique) / Diffusion d'outils et de méthodologies spécifiques	Non recensé	<p>Données 2004 : 9</p> <p>Données 2005 : 9</p> <p>Données 2006 : Sans objet</p>	Non recensé	<p>Données 2004 et 2005</p> <p>Sur le budget de la convention, affectation d'un mi-temps par régionale et 1ETP au niveau de la Coordination</p> <p>2006 : sans objet</p>

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha



Administration : **MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**

Direction générale de l'Economie et de l'Emploi

Données de l'année 2005 comparées à l'année 2004

Cadre réglementaire et législatif	Budget	RÉALISATIONS					Vol. personnel attaché
		Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	
<p>Décret du Conseil de la CF du 17 juillet 1987 relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes exerçant des activités d'insertion socioprofessionnelle ou de formation professionnelle continuée (MB 11/9/87)</p> <p>Arrêtés de l'Exécutif de la CF du 5 octobre 1987 (MB 9/7/1996) et du 8 novembre (MB 30/3/89)</p> <p><i>Une nouvelle législation est entrée en vigueur le 1/1/2007.</i> Décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail (MB 1/6/04)</p>	<p>Données 2004 : DO11prog 13 AB 32.12 et 43.12 RW Budget global : 3.747.966 € Part affectée à l'alpha : 842.543 €</p> <p>Données 2005 : DO11prog 13 AB 32.12 et 43.12 RW Budget global : 4.411.961 € Part affectée à l'alpha : 1.073.387 €</p>	<p>OISP : 18 ans et + EFT non titulaires CESI ou CQ4 : - 18/25 ans - >25 ans et soit bénéficiaire aide sociale, minime ou sans ressource, soit demandeur d'emploi (1 jour au moins de chômage) ou personne réintégrant le marché du travail</p>	<p>Formation</p>	<p>Données 2004 : 633.429 heures (formation stagiaires/an)</p> <p>Données 2005 : 716.339 heures (formation stagiaires/an)</p>	<p>Données 2004 : 25</p> <p>Données 2005 : 23</p>	<p>Données 2004 : 4.827 stagiaires</p> <p>Données 2005 : 4.604 stagiaires</p>	<p>Données 2004 : Estimation : 205 ETP</p> <p>Données 2005 : 243,45 ETP</p>
<p>Décret budgétaire. Subventions allouées dans le cadre de conventions spécifiques à destination d'asbl (Lire et Ecrire Wallonie / Espaces Ecrivains publics)</p>	<p>Données 2004 : DO 11 prog 13 AB 32.12 / 33.21 / 3342 565.000 €</p> <p>Données 2005 : DO 11 prog 13 AB 32.12 / 33.21 490.000 €</p>		<p>2004 : Préqualification / Formation des travailleurs / sensibilisation des acteurs socio-économiques</p>	<p>Non communiqué</p>	<p>Données 2004 : 2</p> <p>Données 2005 : 2</p>	<p>Non communiqué</p>	

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
			<p>2005</p> <p>1° : assurer le développement partout en Wallonie de l'offre de formation en alphabétisation pour les demandeurs d'emploi fragilisés. Il s'agit d'augmenter à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des relais et du grand public autour de la question de l'analphabétisme ; - l'offre de formation, en particulier à destination des demandeurs d'emploi <p>2°: assurer le développement partout en Wallonie de l'offre de formation en alphabétisation pour les travailleurs fragilisés. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser à l'analphabétisme en entreprise ; - former des travailleurs analphabètes. 				

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

Données de l'année 2006

RÉALISATIONS

Cadre réglementaire et législatif	Budget	Conditions d'accès et/ou profils de publics	Type d'actions	Volume de l'activité	Nombre d'organismes*	Nombre de bénéficiaires	Vol. personnel attaché
Application de l'article 7§5 du décret du 13 mars 2003 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi : convention Lire et Écrire Wallonie et ses 8 régionales, la FUNOC et le FOREM	2.350.000 € (188.700 € pour la coordination et 1.841.818 € pour les frais formateurs) dont 319.482 € pour la FUNOC (8.160 € pour la coordination et 311.322 € pour les frais formateurs)	Personnes de plus de 18 ans n'ayant jamais été scolarisées ou ayant été peu ou mal scolarisées en Belgique ou à l'étranger	Alphabétisation Socialisation-structuration Formation générale de base	223.510 heures stagiaires	10 : Lire et Écrire Wallonie + 8 régionales + la FUNOC	± 1300	45,96 ETP internes + 8,41 ETP externes

* partiellement ou totalement actifs dans l'alpha

4.2 ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS

L'état des lieux 2006 qui portait sur les données 2004-2005, reprenait en détail et commentait chacune des législations en vigueur reprises dans le tableau synthétique des données concernant chacune des administrations.

Pour l'édition 2007, les explications relatives aux textes législatifs et réglementaires déjà d'application l'an dernier n'ont pas été reprises. Sont mentionnées ici les informations concernant les nouvelles législations et réglementations entrées en vigueur ou relatives aux données fournies dans cette édition. Pour les textes de référence qui n'ont pas changé (repris en noir dans les tableaux), on se reportera à l'état des lieux 2006 pour obtenir davantage de détails.

Ainsi, l'enseignement de promotion sociale a fourni les données relatives à une nouvelle section ouverte aux formateurs en alphabétisation, mais a également repris les modules de formation concernant la formation de base et l'obtention du CEB. D'autres secteurs font le point sur des législations nouvellement d'application ou sur le point d'entrer en vigueur. D'autres encore dressent un premier bilan de la mise en œuvre d'un nouveau texte et de son impact sur le secteur de l'alphabétisation. C'est le cas du secteur de l'éducation permanente.

4.2.1 LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE

4.2.1.1 RÉFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 27/04/1995

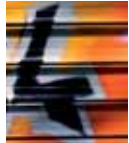
La mise en œuvre de l'arrêté d'application du décret du 27 avril 1995, communément appelé « arrêté non-marchand » a mis en évidence une série de questions qui méritent d'être analysées dans le contexte de la politique générale de l'alphabétisation. Les constats sont faits à partir de la situation spécifique bruxelloise mais la réflexion peut être élargie, pour certains points en tous cas, à l'ensemble des apprenant-e-s de la Communauté française.

L'analyse plus fine du dispositif bruxellois, induite par les procédures d'analyse mises en œuvre suite à l'application de l'accord non-marchand, met en évidence plusieurs questions.

1. Qualifications et modules d'alphabétisation

La question des qualifications maximum au début de l'activité est l'une de celles qui posent problème. Le décret du 27/4/1995, mis en application par l'arrêté 2001/549, limite l'accès aux formations d'alpha aux « personnes qui ne sont pas détentrices, au début de l'activité, du certificat d'étude de base (CEB) décerné par le Ministère de la Communauté française ou de tout autre diplôme équivalent », alors que la règle générale réserve l'accès au dispositif à toute personne ne détenant pas le CESS ou tout diplôme équivalent ¹.

¹ Deux autres limites liées aux qualifications de départ sont fixées par le décret : les formations proposées par les AFT et les formations de base préqualifiantes sont également limitées aux personnes qui ne sont pas détentrices, au début de l'activité, du certificat d'enseignement secondaire inférieur ou de tout autre diplôme équivalent.



Or, les opérateurs d'alpha mettent en évidence que nombre de personnes qui détiennent ce CEB, ont, pour diverses raisons, perdu la maîtrise des savoirs de base et ne sont donc en fait plus en mesure d'utiliser ces connaissances supposées. C'est d'ailleurs l'une des questions qui ont donné lieu à des discussions dans le cadre du groupe « méthodologie » du Comité de pilotage. Tenant compte de l'importance de cette question, ce dernier propose d'inclure, dans la définition de l'alphabétisation sur laquelle se construit l'état des lieux, les actions menées par des opérateurs d'alpha au bénéfice du public n'ayant pas le CEB ou ne maîtrisant pas les compétences correspondantes au CEB (alpha écrit ou alpha FLE), mais aussi les actions de formation de base ou de FLE de base qui concernent le public qui a le CEB ou les compétences correspondantes, mais pas de diplôme au-delà.

2. Le contenu des formations d'alpha

La définition de l'alpha retenue dans l'état des lieux se limite à la connaissance du français, alors que nombre de modules d'alpha mis en œuvre par les opérateurs bruxellois offrent également un rappel des connaissances de base en maths et calcul et une formation dans ces domaines. Les opérateurs estiment en effet qu'une connaissance de base du calcul est quasi aussi essentielle que la maîtrise de la langue française pour « communiquer » et qu'elle est complémentaire à l'alphabétisation, pour donner aux apprenant-e-s tous les moyens de participer de manière pleine et entière à la vie sociale, et, par là-même, un maximum de chances de se réinsérer rapidement dans la vie professionnelle. Cet avis est conforté par les objectifs opérationnels inclus dans le cahier des charges « alphabétisation » de Bruxelles Formation, qui parlent « d'acquérir la capacité de lire et écrire en français et de calculer » et « d'acquérir les prérequis pour poursuivre le parcours d'ISP ». Parcours qui comprendra, la plupart du temps, une partie de formation de calcul et de mathématiques.

3. la place de l'alpha dans l'organisation des filières

Le dispositif prévoit que les modules de formation, depuis le début du parcours du stagiaire, et jusqu'à son accès à un emploi rémunéré, s'organisent en filières avec des passerelles entre modules et souvent entre opérateurs (rares sont en effet les opérateurs qui organisent seuls l'ensemble d'une filière de formation).

La pratique de la COCOF en termes d'évaluation et d'analyse du fonctionnement du dispositif d'insertion, faite en concertation avec les opérateurs agréés, met en évidence certaines incohérences et contradictions entre le dispositif tel qu'il est prévu dans le décret, et tel qu'il est mis en œuvre par le biais des cahiers de charges de Bruxelles Formation.

Deux questions se posent :

- celle de la logique des qualifications maximales et des conséquences qu'elles ont sur l'organisation du parcours d'insertion
- celle de l'objectif général des formations, dans la perspective de l'insertion professionnelle des peu qualifiés.

Qualifications maximales

Les modules d'alphabétisation sont réservés aux personnes ne disposant pas du CEB. Les étapes ultérieures logiques du parcours sont soit des *formations de base*, soit des *préformations*, pour lesquelles les qualifications maximales sont, selon les cahiers des charges de Bruxelles Formation²,

- n'avoir pas atteint le CESI pour les *formations de base*,
- n'avoir pas atteint le CESS pour les *préformations*.

² Le décret ne fait pas la distinction entre ces deux types de formation, qu'il regroupe sous le vocable « formation de base préqualifiante (ou préformation) » et qui visent un public qui ne détient pas au début de l'activité un CESI.

Ces qualifications sont des niveaux à ne pas dépasser. Rien n'empêche donc un stagiaire peu qualifié d'y avoir accès. Toutefois, les exigences de résultats souvent attendues des opérateurs amènent nombre d'entre eux, lorsqu'ils proposent des formations de base et des préformations, à opérer une sélection parmi les candidats, au bénéfice de ceux qui sont le plus susceptibles de répondre aux prérequis exigés pour l'étape suivante du parcours, la formation qualifiante, ou le plus susceptibles d'accéder à l'emploi. Tant que les critères d'évaluation des modules ne sont pas affinés, et que la clarté n'a pas été faite sur le poids de l'accès à l'emploi dans l'évaluation du dispositif d'insertion, la sélection des stagiaires se fait donc souvent au bénéfice de ceux qui sont juste en dessous de la qualification maximale. Cela n'est pas dans l'esprit du décret, qui est de donner un maximum de chances d'accès à l'emploi aux moins qualifiés, à celles et ceux qui, pour diverses raisons, sont « le plus loin du marché de l'emploi ».

Objectif général des formations

Le seul objectif fixé par le décret et par le cahier des charges à l'« alphabétisation » est l'accès à un autre module de formation. En effet, ni le décret, ni le cahier des charges, ne prévoient, pour les stagiaires participant à un module d'alpha, une possibilité d'accès direct à l'emploi rémunéré. L'alpha n'est considérée que comme une porte d'entrée au dispositif.

Pourtant, l'objectif du décret est bien « d'accroître les chances (...) de trouver ou de retrouver un emploi » et il vise donc autant l'insertion professionnelle que sociale.

Dans la mesure où les personnes titulaires du CEB, qui repassent par des modules d'alpha en raison de leur perte de maîtrise de ces matières sont souvent, pour des raisons économiques, à la recherche rapide d'un emploi, il nous semble que les modules conventionnés en application de ce

décret devraient tenir compte de cette situation et accepter clairement, dans leurs objectifs généraux, l'accès direct à un emploi rémunéré, à tout le moins pour ces stagiaires-là.

Dans la perspective d'une réflexion générale sur le sujet de l'insertion professionnelle des peu qualifiés, la question peut être élargie aux objectifs fixés par le décret et les cahiers des charges, aux formations de base ou préformations, lorsqu'on examine leur objectif général respectif. Le décret précise que les formations de base préqualifiantes ouvrent l'accès à « l'exercice d'un emploi ou à la poursuite d'une formation professionnelle qualifiante ». Par contre, aucun des cahiers des charges de la formation de base ou de la préformation ne prévoit d'autre objectif que la poursuite d'une formation. On parle de « poursuivre le parcours de formation » dans le cahier des charges de la formation de base et de « l'entrée en formation qualifiante » dans celui de la préformation.

Cette question mérite d'être approfondie pour les opérateurs d'alpha, et la position qui découlera de son analyse devrait pouvoir être élargie au dispositif entier car la question de l'accès à l'emploi des peu qualifiés n'est pas limitée aux seuls stagiaires suivant des modules d'alpha.

4.2.1.2 COHÉSION SOCIALE : OBJECTIFS DU QUINQUENAT 2006-2010

Objectifs prioritaires de la cohésion sociale

Le Collège de la COCOF fixe tous les cinq ans les objectifs prioritaires à atteindre. Voici les thématiques prioritaires choisies pour ce premier quinquennat 2006-2010 :

1. Le soutien et l'accompagnement scolaires : dans une dynamique de complémentarité avec les écoles et en lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant ; en

matière de soutien scolaire, un accent particulier doit être porté sur les aides spécifiques aux adolescents.

2. L'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accès aux nouvelles technologies de la communication.
3. L'accueil des primo-arrivant-e-s : cet accueil visera la globalité de la problématique de l'accueil et du nécessaire travail en réseau avec des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de logement, de santé... ; une attention particulière sera portée aux actions visant à l'apprentissage du français langue étrangère.
4. Le vieillissement des populations fera l'objet d'une attention particulière ; les actions intergénérationnelles seront privilégiées.
5. La problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes - femmes.

Des contrats communaux...

La COCOF développe des programmes menés avec les communes (via le contrat communal de cohésion sociale) et des associations qui agissent dans les quartiers défavorisés. Ainsi treize communes ont été retenues sur base d'indices socio-économiques des communes et des difficultés sociales rencontrées par leur population. Il s'agit des communes suivantes : Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Evere, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek.

Afin de garantir la bonne exécution des contrats communaux de cohésion sociale, une coordination locale est mise

en place par commune éligible. La coordination locale est chargée d'organiser la coordination des projets, de les accompagner et de les évaluer.

La coordination locale organise une concertation qui réunit tous les acteurs locaux de la cohésion sociale. Elle vise à permettre une meilleure information de ceux-ci, le développement de collaborations entre associations et la recherche d'une cohérence entre les actions.

Pour information, en 2006, près de 270 asbl ont été retenues. Elles proposent diverses actions pouvant être regroupées en 15 catégories : Accueil de l'enfance, Accueil socio juridique, Permanence sociale, Actions socioculturelles, Alphabétisation / FLE, Animations citoyennes, Animations plurielles, Animations sportives à des fins de cohésion sociale, Fête de quartier, Lutte contre la fracture numérique, Médiation scolaire, Publication, Services aux associations, Soutien scolaire, Travail de rue à des fins de cohésion sociale, Hors catégories.

Des contrats régionaux ...

A côté des treize contrats communaux, la COCOF attribue une subvention directe à une cinquantaine de projets régionaux. Il s'agit de projets de portée régionale ou intercommunale et/ou de projets non retenus dans un contrat communal.

Du Centre Régional d'appui en Cohésion sociale ...

Le décret du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale a désigné le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) pour mener à bien la mission de Centre Régional d'appui en cohésion sociale (CRACS), en guise d'accompagnement de ce nouveau décret. Le CRACS est chargé d'élaborer un rapport annuel sur l'application du décret dans l'ensemble

de la Région, et de proposer au Collège des orientations nouvelles pour cette politique. Il a, par ailleurs, pour mission la conception d'outils méthodologiques en collaboration avec la COCOF et les coordinations locales. Le CRACS organise également des rencontres de réflexion avec les coordinations locales et la circulation de l'information au sein du secteur de la Cohésion sociale. Dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information auprès des acteurs de la Cohésion sociale, le CRACS a réalisé et édité le répertoire des projets en Cohésion sociale.

Un outil du CRACS au service de la Cohésion sociale : «Cohésion sociale - Répertoire des projets en région bruxelloise»

Ce répertoire a pour objectif de permettre une première vue d'ensemble du secteur de la Cohésion sociale, qui regroupe plus de 300 associations agissant aux niveaux communal, intercommunal et régional. Il servira d'outil aux coordinations locales, aux associations et aux intervenants sociaux afin de leur fournir de l'information sur le type de projets et d'actions développés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a également pour ambition de permettre la création de synergies et de partenariats entre acteurs de la cohésion sociale de différentes communes.

La mise en ligne prochaine des informations recensées dans ce répertoire permettra leur actualisation rapide.

Ce répertoire est disponible au **CRACS c/o CBAI – avenue de Stalingrad à 1000 Bruxelles – tél : 02 289 70 50 – cracs@cbaib.be – www.cbaib.be**

4.2.2 LA RÉGION WALLONNE

4.2.2.1 AGRÈMENT ET SUBVENTIONNEMENT DES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE EN RÉGION WALLONNE

Références légales

Décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle – OISP et des entreprises de formation par le travail – EFT (M.B. 01.06.2004)

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 portant exécution du décret du 1^{er} avril 2004 (M.B. 16.03.2007)

Description

Les objectifs du décret du 1^{er} avril 2004 visent à promouvoir la formation et l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs-euses d'emploi faiblement scolarisé-e-s au sein d'organismes (OISP ou EFT) qui sont portés par des ASBL ou des CPAS.

Pour augmenter ou améliorer les chances d'insertion et optimiser les trajectoires des demandeurs-euses d'emploi, les organismes agréés sont amenés à développer des actions coordonnées de formation. Celles-ci doivent permettre aux demandeur-euse-s d'emploi, au moyen d'une pédagogie adaptée, d'acquérir un maximum de compétences leur garantissant un accès durable au marché de l'emploi.

Sont considérées comme bénéficiaires principaux les personnes admises comme stagiaires :

- Dans un OISP, les demandeurs-euses d'emploi inoccupé-e-s, n'étant plus soumis-es à l'obligation scolaire et ne disposant pas d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Dans une EFT, les demandeurs-euses d'emploi inoccupé-e-s, n'étant plus soumis-e-s à l'obligation scolaire et ne disposant pas d'un diplôme du deuxième cycle de

l'enseignement secondaire ou d'un certificat de l'enseignement secondaire inférieur.

Peuvent également bénéficier de la mesure les personnes admises comme stagiaires dans un OISP ou une EFT répondant à l'une des conditions suivantes :

- Être inscrites au Forem, depuis au moins 24 mois, en tant que demandeurs-euses d'emploi inoccupé-e-s ;
- Être demandeurs-euses d'emploi réintégrant le marché du travail ;
- Être incarcérées ou internées susceptibles, dans les 2 ans, d'être libérées, en régime de semi-liberté ou en régime de liberté conditionnelle, d'un établissement pénitentiaire ou d'un institut de défense sociale ;
- Être considérées comme personnes étrangères séjournant légalement sur le territoire belge, y compris dans le cadre des recours prévus par la loi du 15 décembre 1980.

En vue de leur agrément, les OISP³ s'engagent à accueillir gratuitement des stagiaires en formation, à délivrer annuellement 8000 heures de formation et à accueillir un minimum de 6 stagiaires par filière de formation⁴.

Les formations, organisées dans les filières telles que, par exemple, l'alphabétisation, la remise à niveau, les travaux de bureau et de secrétariat combinent formation individualisée et travail de groupe et comprennent une approche théorique et des approches concrètes.

³ Étant donné que les formations en alphabétisation sont, pour l'essentiel, mises en œuvre par les OISP, l'exposé qui suit ne portera que sur ce type d'organismes.

⁴ On entend par filière de formation, un ensemble d'activités et/ou de modules permettant l'acquisition par le stagiaire de compétences générales et techniques nécessaires à son insertion socioprofessionnelle.

L'OISP peut prévoir dans son programme de formation (maximum 2100 heures par stagiaire) des heures de stages en entreprises (maximum 240 heures par stagiaire).

Les personnes formées bénéficient également d'un accompagnement psychosocial et d'une évaluation continue.

L'agrément est octroyé, après avis de la Commission, pour une durée initiale d'un an. Après une évaluation, l'agrément peut être octroyé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

Préalablement à son agrément, chaque organisme doit conclure une convention de partenariat avec le Forem dans le cadre du Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP).

Les OISP sont tenus de respecter, par filière de formation, un encadrement en personnel (formation et accompagnement psychosocial) de minimum 1 personne pour 12 stagiaires en formation.

Subventions

Les OISP peuvent bénéficier des subventions annuelles suivantes :

- Forfait de 12.500 € lors de l'agrément initial ou de l'agrément d'une nouvelle filière de formation ;
- Forfait de 12 € par heure de formation et par stagiaire pour les filières de formation d'alphabétisation, de remise à niveau et de développement personnel ;
- Forfait de 10 € par heure de formation et par stagiaire pour toutes les autres filières organisées par les OISP.

En dehors du forfait de 12.500 € octroyé lors de l'agrément initial ou de l'agrément d'une nouvelle filière de formation, l'EFT bénéficie également, pour toute filière de forma-



tion, d'une intervention forfaitaire de 12 € par heure de formation et par stagiaire.

Selon les cas (2 premières années ou à partir de la 3^{ème} année d'agrément), la subvention octroyée est calculée en fonction, soit du nombre d'heures de formation prestées chaque année, soit d'un nombre d'heures de formation garanti pendant 3 ans.

4.2.2.2 LE DISPOSITIF INTÉGRÉ D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (DIISP)

En avril 2004, le décret relatif au Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle était publié tandis que son arrêté d'exécution permettant sa mise en œuvre paraissait en décembre 2005.

Basé sur le parcours d'insertion, ce dispositif appelé plus communément le DIISP, doit permettre à un public éloigné de l'emploi (peu qualifié, peu expérimenté et conjuguant les difficultés sociales...) de bénéficier d'un accompagnement soutenu requérant l'intervention de différents acteurs pour arriver à l'obtention d'un emploi durable et de qualité dans un délai de deux ans maximum, en ce compris six mois (maximum) d'accompagnement dans l'emploi.

Ce dispositif nécessite dès lors d'optimiser l'**efficacité des démarches** entreprises par la personne, notamment à travers les moyens suivants :

- identification du **profil de la personne** par un diagnostic de départ, **en corrélation avec les besoins du marché** ;
- **articulation, mise en filière/passerelle et échanges d'informations utiles** entre les différents interlocuteurs (SPE, opérateurs de formation/insertion, entreprises) tout au long du parcours de la personne, en vue de coordonner les actions et de soutenir les transitions ;

- **accompagnement renforcé de la personne en lien avec les différents intervenants** (conseiller en accompagnement référent, référent opérateur quand la personne est en formation, et tuteur en entreprise quand elle est à l'emploi).

Depuis le lancement opérationnel du DIISP en septembre dernier, 917 demandeur-euse-s d'emploi ont accédé à ce dispositif en choisissant de signer, avec leur conseiller référent, un contrat de soutien à l'emploi intitulé « contrat crédit-insertion ».

Ce contrat prévoit que les personnes bénéficient d'un accompagnement renforcé et de l'action articulée des différents intervenants : les conseillers aux particuliers, les opérateurs de formation/insertion et les entreprises. Tous se fixent un objectif emploi dans un délai de deux ans maximum.

4.2.3 COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

4.2.3.1 ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE : LES COURS DE FORMATION DE BASE ET LE CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE

Dans l'état des lieux 2006, les données fournies par la Direction de l'enseignement de promotion sociale portaient exclusivement sur les quatre unités de formation Alphabétisation et les deux unités FLE débutant.

La mention des sections et unités de formation relatives à la formation de base résulte de la volonté d'étendre et de compléter les mesures présentées dans l'état des lieux précédent. Suite à l'affinement des critères de la nomenclature, il a été jugé pertinent de reprendre aussi les informations relatives aux unités de formation de base et au CEB délivré par l'enseignement de promotion sociale.



4.2.3.1.1 Les cours de formation de base

Les cours de formation de base sont organisés en 4 unités de formation, classées dans l'enseignement secondaire inférieur de transition. Trois d'entre elles s'intitulent « formation de base » et totalisent chacune 300 périodes/élève. La dernière s'intitule « compétences générales de base » et ne comptabilise que 50 périodes/élève.

Pour être admis au premier niveau de la formation de base aucune condition pédagogique n'est requise. L'élève doit être capable de produire et de comprendre des messages simples (alphabétisation minimale) ainsi que d'identifier et d'écrire des chiffres 0 à 9.

Pour être admis aux deux unités de formation de base suivantes, il suffit de fournir la preuve de capacités terminales de l'unité de formation précédente, vérifiées par test ou de produire l'attestation de réussite de ladite unité.

Pour l'unité "compétences générales de base", l'admission implique :

- soit d'être titulaire du CEB
- soit d'être capable de :
 - produire et comprendre en français des messages simples (alphabétisation minimale) ;
 - comprendre à la lecture et à l'audition un texte en langue française du niveau de l'enseignement fondamental (compétence de communication) ;
 - effectuer sans assistance technique, dans l'ensemble des nombres naturels (inférieur à 1000), une addition, une soustraction, une multiplication, une division exacte et contrôler les résultats obtenus (compétence en mathématique)

Ces cours veulent être un outil de formation, de reconversion ou de perfectionnement professionnel. Ils visent à

acquérir progressivement des savoirs, savoirs faire et savoirs être en mathématique et en français, correspondant à la fin du cycle primaire (Formation de base niveau 1), aux deux premières années du secondaire (Formation de base niveau 2) et à la troisième année du secondaire inférieur (Formation de base niveau 3). Le dernier module a pour objectif d'améliorer l'assimilation des compétences acquises par le biais d'activités appropriées et en mettant en jeu l'interdisciplinarité.

A l'issue de chaque unité de formation réussie, une attestation de réussite est délivrée.

En 2005-2006, 28 U.F. ont été organisées dont 3 en compétences générales de base.

4.2.3.1.2 La section « certificat d'études de base »

La section "Certificat d'études de base"⁵, classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur comporte 520 périodes/étudiant. Elle est constituée de deux unités de formation:

- 1) "Certificat d'études de base - Français/Mathématiques", classée dans l'enseignement secondaire inférieur, 320 périodes/étudiant ;
- 2) "Certificat d'études de base – Citoyenneté", classée dans l'enseignement secondaire inférieur, 200 périodes/étudiant.

Pour être admis dans chacune des unités, des conditions spécifiques préalables sont fixées, notamment, en termes de compétence :

⁵ Approuvée par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mai 2002 approuvant le dossier de référence de la section "Certificat d'études de base" (code 041503S10D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale de régime 1, ainsi que de ses unités de formations constitutives.

1°) Capacités requises pour l'unité « CEB Français-Mathématiques » :

- Soit fournir une attestation de réussite de l'U.F. Formation de base niveau 1
- Soit être capable de :
 - produire et comprendre des messages simples oraux et écrits (situations de communication fortement déterminées et liées au vécu, porteuses d'un nombre limité d'informations dont le vocabulaire est usuel)
 - dénombrer et opérer sur des quantités égales ou inférieures à 100

2°) Capacités requises pour l'unité « CEB-citoyenneté » :

- Soit fournir une attestation de réussite de l'U.F. Formation de base niveau 1
- Soit être capable de :
 - produire et comprendre des messages simples oraux et écrits (situations de communication fortement déterminées et liées au vécu porteuses d'un nombre limité d'informations dont le vocabulaire est usuel
 - se situer dans le temps en utilisant des repères usuels (maintenant, après, avant, jour, semaine, mois, année)

En 2005-2006, 8 U.F. ont été organisées, 5 en Français Mathématique et 3 en Citoyenneté.

La section vise à permettre à l'étudiant-e d'exercer des compétences transversales, de développer des habiletés sociales et communicationnelles, de cultiver la curiosité intellectuelle et de faire preuve de responsabilité, d'acquérir un esprit critique et des méthodes de travail réflexives, applicables à des situations concrètes de la vie quotidienne. Il s'agit par exemple d'apprendre à s'exprimer correctement, à dialoguer, à écouter, à gérer son temps, à se prendre en charge, à utiliser des outils informatiques...

A l'issue de la formation, l'étudiant qui a satisfait obtient un

«Certificat d'études de base», correspondant au CEB de l'enseignement de plein exercice.

4.2.3.2 : ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE : LA SECTION « FORMATEUR EN ALPHABÉTISATION »

Les premières unités de formation de la section "Formateur en alphabétisation", dont le dossier pédagogique a été approuvé le 11 avril 2005 par le Gouvernement de la Communauté française, ont été organisées pour la première fois au cours de l'année scolaire 2005/2006. Cette section est classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court de promotion sociale de régime 1, 1620 périodes/étudiant. Elle comptabilise 274 inscrits pour les 5 premières unités de formation organisées en 2005-2006.

L'objectif poursuivi est de disposer d'une formation professionnelle spécifique pour des enseignant-e-s et formateurs-trices souhaitant se spécialiser dans la prise en charge de personnes en difficulté face à la langue. Cette section vise à : "(...) permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des programmes d'apprentissages et d'activités destinés à un public d'adultes analphabètes en se référant à divers outils théoriques relatifs à la pédagogie des adultes et en tenant compte des spécificités du public concerné ainsi que du cadre institutionnel et organisationnel".

Pour pouvoir être admis dans cette section, il faut :

- Soit être titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Soit être capable de :
 - résumer les idées essentielles d'un texte en rapport avec la formation et les critiquer
 - produire un message clair et structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement ... (des documents d'information pouvant être mis à disposition).



Le cursus vise à donner une formation complète et adaptée à des étudiant-e-s se destinant à enseigner à un public adulte fragilisé. Le programme de cours est constitué des unités de formation suivantes⁵:

- Introduction à la formation d'adultes analphabètes
- Stage d'immersion
- Méthodologie et didactique des apprentissages 1 et 2
- Communication adaptée au contexte professionnel
- Analphabétisme – Alphabétisation
- Communication adaptée aux apprenants en alphabétisation
- Méthodologie et didactique de l'apprentissage de langues spécifiques
- Stage d'insertion
- Ethique et Déontologie
- Aide à l'insertion sociale et culturelle
- Animation des groupes et gestion des conflits
- Construction et évaluation des programmes spécifiques
- Stage d'intégration
- Epreuve intégrée

A l'issue d'un cursus réussi, l'élève obtient un "diplôme de Formateur en alphabétisation", spécifique à l'enseignement supérieur pédagogique de type court et authentifié par la Communauté française. Ce type de formation est la seule qui permette une certification officielle.

4.2.3.3 L'IMPACT DU DÉCRET DU 17 JUILLET 2003 SUR LE SECTEUR DE L'ALPHABÉTISATION EN ÉDUCATION PERMANENTE

En Belgique francophone, le secteur de l'éducation permanente (parfois appelée éducation populaire dans d'autres

pays) est intégré dans les compétences de la Direction générale de la culture, ce qui est une spécificité de la Communauté française. Ceci a pour effet d'affirmer la dimension culturelle de l'action des organismes reconnus dans ce secteur, notamment ceux qui mènent une action d'alphabétisation, ce qui n'est pas sans effet sur la prise en charge du public analphabète.

Le décret du 17 juillet 2003

Le décret sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente du 17 juillet 2003 est entré en application le 1^{er} janvier 2004. L'arrêté d'application a été adopté le 28 avril 2004. Un premier train de reconnaissance a pu être déposé déjà en 2004.

Entre 2004-2007, une période transitoire permet aux associations antérieurement reconnues par le décret de 1976 d'adapter leurs activités aux critères qualitatifs et quantitatifs définis par le nouveau décret et de se préparer à déposer un dossier de reconnaissance.

Le décret est également accessible dès 2004 à de nouvelles associations.

Ce décret modifie profondément le mode et les conditions de reconnaissance des associations ainsi que le mode de subventionnement par rapport au décret de 1976, tout en conservant et développant la notion d'éducation permanente telle que définie en 1976.

Le décret a pour objet le développement de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente visant :

- l'analyse critique de la société
- la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives
- le développement de la citoyenneté active
- l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques ;

⁵ Comme indiqué dans le chapitre actualisant les données relatives aux budgets et réalisations, seules les 5 premières unités de formations de cette section ont été organisées en 2005/2006, pour la raison qui y est mentionnée.

et ce dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation de ceux-ci et l'expression culturelle.

Sur base de l'action qu'elles ont menée au cours de l'année de référence (année qui précède celle du dépôt du dossier), les associations postulent à des axes d'actions correspondant à des catégories de forfaits. Pour les associations antérieurement reconnues par le décret de 76, la reconnaissance pour une durée indéterminée conduit à la conclusion d'un contrat-programme d'une durée de 5 ans qui permet aux associations de développer leurs activités dans les axes et les catégories de forfaits acceptés pour leur reconnaissance. Au terme des 5 ans, une procédure d'évaluation de ce contrat-programme permet de procéder à son renouvellement, sa modification ou de conduire à son non-renouvellement.

Les associations nouvelles bénéficient d'une reconnaissance à durée transitoire de deux ans conclue par une convention avant de pouvoir accéder à une reconnaissance à durée indéterminée.

Les axes d'actions définis par le décret sont les suivants :

- participation, éducation et formation citoyennes (axe 1)
- formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs (axe 2)
- production de services (axe 3.1)
- production d'analyses et d'études (axe 3.2)
- sensibilisation et information (axe 4)

Plusieurs associations d'alphabétisation antérieurement reconnues menant exclusivement ou partiellement une action dans ce domaine ont déposé leur dossier au cours de la période 2004-2006.

Reconnaissance des trois principaux opérateurs d'alphabétisation en éducation permanente

Suite à l'examen de leur dossier en 2006, les trois grands opérateurs d'alphabétisation menant exclusivement leur action

dans ce champ ont vu leur reconnaissance confirmée en éducation permanente en 2007 aux termes du nouveau décret :

- Alpha Mons Borinage, créé en 1978 sous la dénomination Ecole d'Alpha Mons Borinage et reconnue en éducation permanente dans le cadre du décret de 1976 depuis 1978
- Le Collectif d'alphabétisation de Saint Gilles, reconnu en éducation permanente depuis 1982, et ses deux implantations locales, l'une à Forest, l'autre à Molenbeek
- Lire et Ecrire créé en 1983 et ses 9 régionales, toutes reconnues en éducation permanente depuis 1988

Alpha Mons Borinage

L'association est reconnue dans l'axe 1 (participation, éducation et formation citoyennes). L'association développe trois thématiques d'action :

- 1) L'insertion pour une démarche citoyenne par l'éducation et l'alphabétisation, ce qui permet à l'association de développer la pédagogie de la parécriture, conçue et mise en œuvre par l'équipe d'Alpha Mons Borinage
- 2) L'émancipation de l'individu par la créativité et l'expression, ce qui ouvre l'accès à la culture et le développement de compétences via une pratique artistique
- 3) Les droits fondamentaux par l'analyse et l'action, c'est-à-dire, informer les apprenant-e-s de leurs droits dans une approche critique et mobiliser les groupes et les individus sur des valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'égalité des droits.

Le Collectif d'Alphabétisation

L'association dispose de trois lieux d'implantation dans trois communes bruxelloises. Elle est reconnue à la fois en axe 1 (participation, éducation et formation citoyennes) et en axe 3.1 (production de services).

Pour son action avec le public apprenant, l'association développe, en axe 1, quatre thématiques :



- 1) L'accès à la culture via le développement de l'expression et des pratiques culturelles, c'est-à-dire exercer ses droits culturels dans l'optique de donner un cadre signifiant à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en permettant l'appropriation d'une pensée critique et de questionnements
- 2) L'auto-construction d'outils de compréhension du monde via des analyses et un partage collectif par le biais de discussions et de l'utilisation de pédagogies émancipatrices
- 3) Le développement d'un pouvoir sur soi et son apprentissage en permettant à l'apprenant-e d'utiliser des approches constructivistes pour réfléchir collectivement aux questions d'apprentissage et à son propre parcours
- 4) La prévention de l'illettrisme via le développement de la relation parents/enfants/écoles, c'est-à-dire une activité d'alphabétisation familiale en touchant les mères de famille par le canal scolaire.

Pour son action en axe 3.2, le Collectif Alpha valorise son centre de documentation spécialisé, créé en 1977. Il est situé à Saint-Gilles. L'objectif de cet outil est de favoriser une alphabétisation de qualité. En 2006, le Centre compte plus de 4500 ouvrages répertoriés et un lectorat de plus de 1000 personnes. La politique d'acquisition et de recherche est proactive. Le fonds documentaire fait l'objet d'un dépouillement et d'un traitement analytique systématique. 4797 ouvrages, 62 revues et 200 dossiers thématiques peuvent être consultés en libre accès. La consultation du fichier en ligne est aussi un atout.

Un autre point fort du Centre de documentation est la réalisation de mallettes thématiques qui peuvent être empruntées et proposent un kit de documents prêts à l'emploi sur des sujets aussi variés que la pédagogie de Paolo Freire, la laïcité et le port du voile, les élections et la démocratie ou les livres de cuisine. Des bibliographies illustrées défrichent également des questions telles que l'échec scolaire

ou encore la formation en milieu carcéral. Soutenu précédemment via une convention, la reconnaissance du centre de documentation dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 assure à ce service une stabilité financière structurelle et garantit sa pérennité.

Lire et Ecrire

La générale de Lire et Ecrire et ses 9 régionales sont reconnues globalement en tant que mouvement.

Le mouvement est composé de :

- Lire et Ecrire Communauté française, entité fédérante
- Lire et Ecrire Bruxelles
- Lire et Ecrire Brabant wallon
- Lire et Ecrire Centre-Mons-Borinage
- Lire et Ecrire Charleroi Sud Hainaut
- Lire et Ecrire Liège-Huy-Waremme
- Lire et Ecrire Luxembourg
- Lire et Ecrire Namur
- Lire et Ecrire Verviers

Ce type de reconnaissance implique une action dans au moins trois axes. Lire et Ecrire est reconnu dans 4 axes.

Pour l'axe 1, le mouvement Lire et Ecrire a choisi 4 thématiques d'actions menées avec les publics d'apprenant-e-s :

- 1) L'accès à la culture, considérant l'alphabétisation comme un acte culturel en soi s'adressant à des publics multiculturels et aux milieux populaires, s'appuyant sur la langue, la parole et le livre
- 2) L'accès aux droits sociaux comme ceux du savoir lire et écrire pour lutter contre la dépendance, renforcer l'autonomie et permettre aux apprenant-e-s d'agir sur leur situation et plus largement sur les mécanismes qui régissent la société et induisent les exclusions

- 3) L'accès aux droits politiques via une information sur les structures politiques, institutionnelles et leur mode de fonctionnement ainsi qu'un apprentissage à la prise de parole et à l'expression d'un point de vue critique
- 4) L'accès à la connaissance et à l'information pour être outillé dans la compréhension d'un monde en constante évolution et pour pouvoir se situer dans un environnement social, politique et technologique où des informations contradictoires et diversifiées circulent.

L'axe 2 concerne exclusivement les formations destinées aux formateur-trice-s, animateurs-trices et aux responsables associatifs. La spécificité des formations organisées par Lire et Ecrire est de concevoir le processus de formation comme un questionnement et une remise en jeu des représentations des participant-e-s à l'égard de la société et de la problématique de l'alphabétisation. Les formations proposées s'adressent à la fois aux travailleur-euse-s qui font partie du mouvement, mais sont aussi ouvertes à d'autres opérateurs qui travaillent ou sont en contact avec un public susceptible d'être alphabétisé. Ces formations spécialisées visent à permettre aux participant-e-s d'acquérir et de développer des compétences d'animation, d'analyse, de pédagogie et de méthodologie en envisageant l'apprenant-e comme une personne inscrite dans une société et actrice de celle-ci.

L'axe 3.2 porte sur la réalisation d'études et d'analyses. Depuis de nombreuses années, Lire et Ecrire dispose d'un outil de communication et de réflexion, le Journal de l'Alpha. Nombre de textes de fond y sont publiés. Lire et Ecrire a aussi une activité d'édition d'études et d'outils pédagogiques qui sont disponibles sous forme papier, mais aussi en ligne. Ainsi depuis 1988, Lire et Ecrire récolte les données auprès d'opérateurs, principalement associatifs, pour son enquête annuelle.

L'axe 4 porte sur les campagnes et actions de sensibilisation. Lire et Ecrire mène des actions de sensibilisation sur l'ensem-

ble du territoire de la Communauté française. Initiées par l'entité fédérante, elles sont relayées par les entités fédérées qui les développent à l'échelle régionale ou locale. Ces campagnes visent à une prise de conscience et à une évolution des mentalités sur la question de l'alphabétisation. L'objectif poursuivi est aussi de favoriser l'émergence de collaborations et la création de nouvelles initiatives d'alphabétisation.

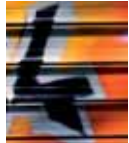
Lire et Ecrire développe trois campagnes dont deux de manière permanente :

- 1°) campagne destinée à sensibiliser un large public et les autorités politiques dont l'un des points forts est la journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre
- 2°) campagne de sensibilisation d'agents-relais c'est-à-dire de travailleur-euse-s qui rencontrent des publics en difficulté face à la lecture et à l'écriture dans le cadre de leur mission sur le plan de l'emploi, de la santé, de l'action sociale...

Cette reconnaissance en tant que mouvement confirme Lire et Ecrire dans son rôle d'ensembliser au niveau de la Belgique francophone, assumant une dynamique de sensibilisation, une action de soutien à la création d'outils pédagogiques et de cours sur le terrain, de synergie et de mise en réseau entre les différents intervenant-e-s. Cette association, qui travaille en réseau, maille le territoire de la Communauté française et intervient en partenariat avec d'autres organismes en veillant à inscrire son action dans des enjeux d'éducation permanente tant par ses objectifs que par la méthodologie utilisée.

Reconnaissance d'autres opérateurs développant, entre autres, des actions d'alphabétisation

D'autres associations précédemment reconnues dans le cadre du décret de 1976, développant des actions d'alphabétisation, ont vu leur reconnaissance confirmée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003. En voici la liste au 1^{er} janvier 2007.



- Le Caria situé à Bruxelles
- Adeppi dont le siège social est à Bruxelles, mais dont l'action se déroule exclusivement en milieu carcéral
- Le Centre femmes de Verviers
- Le Centre d'éducation populaire André Genot dont une filiale locale connue sous le nom de Vie-Esem mène une action d'alphabétisation en partenariat avec des CPAS dans la botte du Hainaut
- Le CIRE, acronyme de « Coordination et Initiatives pour réfugiés et étrangers », (situé à Ixelles) qui organise des formations
- Culture et développement situé à Thimister dont les cours d'alphabétisation sont organisés au Gaffi
- Cultures et Santé (promosanté) situé à Schaerbeek qui co-anime des formations d'alphabétisation à l'Atelier des petits pas
- Le G.A.B.S. (Groupe d'Animation de la Basse-Sambre), situé à Auvélais
- La Maison de l'Amérique latine qui a déménagé à Ixelles et qui est reconnu en éducation permanente pour ses tables de conversation avec les groupes avancés
- La Rue, association située à Molenbeek
- Revers travaillant avec des publics extrêmement précarisés à Liège

Nouvelles associations

Le décret de 2003 a permis la reconnaissance de nouvelles associations développant des actions d'alphabétisation :

- Couleur Café : reconnue en 2005, cette maison de quartier située à Malmédy organise des groupes de conversation en langue française entre des autochtones et des personnes d'origines étrangères.
- Partenariat Marconi, reconnu en 2006, maison de quartier située à Forest.
- Alpha 5000 : reconnue en 2007, cette association namuroise spécialisée dans l'alphabétisation et le FLE

débutant est attentive à l'implication démocratique des apprenant-e-s en instaurant notamment un Comité de participants, chargé d'interpeller et de proposer des activités.

- Eyad, la Maison de Turquie, association située à Saint-Josse-ten-Noode et reconnue en 2007.
- Le Centre d'animation et de développement scharbeekois (CEDAS), centre de jeunes, reconnu en 2007.

Impact de l'application du nouveau décret

Il est trop tôt pour dresser un bilan du nombre des opérateurs, actifs dans le secteur de l'alphabétisation reconnus par le décret de 76 dont l'action est confirmée par le décret de 2003 puisque la période transitoire se termine fin 2007.

Par contre, il est parfaitement possible de percevoir l'impact qualitatif de ce nouveau décret, obligeant les associations à réfléchir à leur action dans une perspective d'un projet évalué tous les cinq ans en fonction d'objectifs fixés à l'avance. Les dimensions culturelles et citoyennes dans la prise en charge des personnes analphabètes apparaissent comme un point fort du développement de l'action des associations développant uniquement des activités d'alphabétisation.

On peut constater également que le nouveau décret a permis la reconnaissance de nouvelles associations et relance donc la dynamique associative engagée dans l'action culturelle et citoyenne vers des publics analphabètes.

Certaines de ces associations ne sont pas encore reprises dans le chapitre concernant l'offre puisque celle-ci se base sur l'analyse des données disponibles reprises dans les rapports d'activités 2005, déposés au 30 juin 2006. Les prochaines éditions de l'état des lieux devraient permettre de percevoir l'évolution des reconnaissances et d'examiner une éventuelle réorientation de l'action de certains opérateurs.